

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1093

**POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION D'UNITÉ D'URGENCE (SP-2401)
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 517 000 \$**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 10 FÉVRIER 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 FÉVRIER 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 10 MARS 2025

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 26 MARS 2025

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION LE 24 AVRIL 2025

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 29 AVRIL 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1093

**POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION D'UNITÉ D'URGENCE (SP-2401)
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 517 000 \$**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2025-2027 prévoit le remplacement du camion d'unité d'urgence (PR 1041) (SP-2401) ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu (résolution numéro 083-25) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-1093 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-1093 pourvoyant à l'achat d'un camion d'unité d'urgence (SP-2401) et décrétant un emprunt de 517 000 \$* ».

ARTICLE 3. - ACHATS À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à procéder aux achats précisés à l'annexe A préparée par le directeur de la sécurité incendie, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent dix-sept mille dollars (517 000 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de quinze (15) ans une somme n'excédant pas ce montant.

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier



**SERVICE DE LA
SÉCURITÉ INCENDIE**

**REEMPLACEMENT DU CAMION
D'UNITÉ D'URGENCE (PR 1041)
PROJET SP-2401**

**ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 25-1093
DATE : 14 JANVIER 2025**

ANNEXE A

1 Achat d'un véhicule d'urgence (2025-2027) de type unité d'urgence	415 000.00 \$
2 Immatriculation, achat d'une radio de communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière	5 000.00 \$
3 Imprévus (15 %)	63 000.00 \$
	Sous-totaux
	24 150.00 \$
	T.P.S. (5 %)
	48 179.25 \$
	T.V.Q. (9,975 %)
	Grand total
	555 329.25 \$
4 Frais de financement (2%)	9 910.37 \$
5 Moins récupération TPS (5%)	-24 150.00 \$
6 Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)	-24 089.63 \$
	TOTAL DU PROJET
	517 000.00 \$


Guy Poulin
Directeur de la sécurité incendie